



*Pervenche*

### *IX.3. Le service forestier*

Ce service a pour vocation la réalisation d'aménagements évolutifs de qualité, sur les quelque 1.100 hectares d'espaces naturels communaux.

La fréquentation croissante des promeneurs nécessite la présence d'agents ayant une grande connaissance des lieux, mais également des compétences faunistiques, floristiques, forestières et agricoles. Leurs tâches très diversifiées permettent d'assurer la sécurité du public, le respect du paysage, ainsi que l'entretien du patrimoine et des installations, sans oublier la sensibilisation du public aux règles élémentaires du respect de la nature et de l'environnement.

Dans le même souci d'entretien, le service gère en outre plus de 100 Km de pistes D.F.C.I. ainsi que leurs équipements, des kilomètres de murs en pierres sèches, des capitelles, masets ou des hectares de terres agricoles.

### *IX.4. La cellule du débroussaillage*

Face au fléau destructeur que représente l'incendie, des mesures ont été prises en faveur de la protection de la garrigue par la création d'une structure municipale de débroussaillage. Mise en place par la Ville, la cellule est basée 1105, Avenue Pierre Mendés France.



*Lézard © JD. Méric*

L'objectif est de :

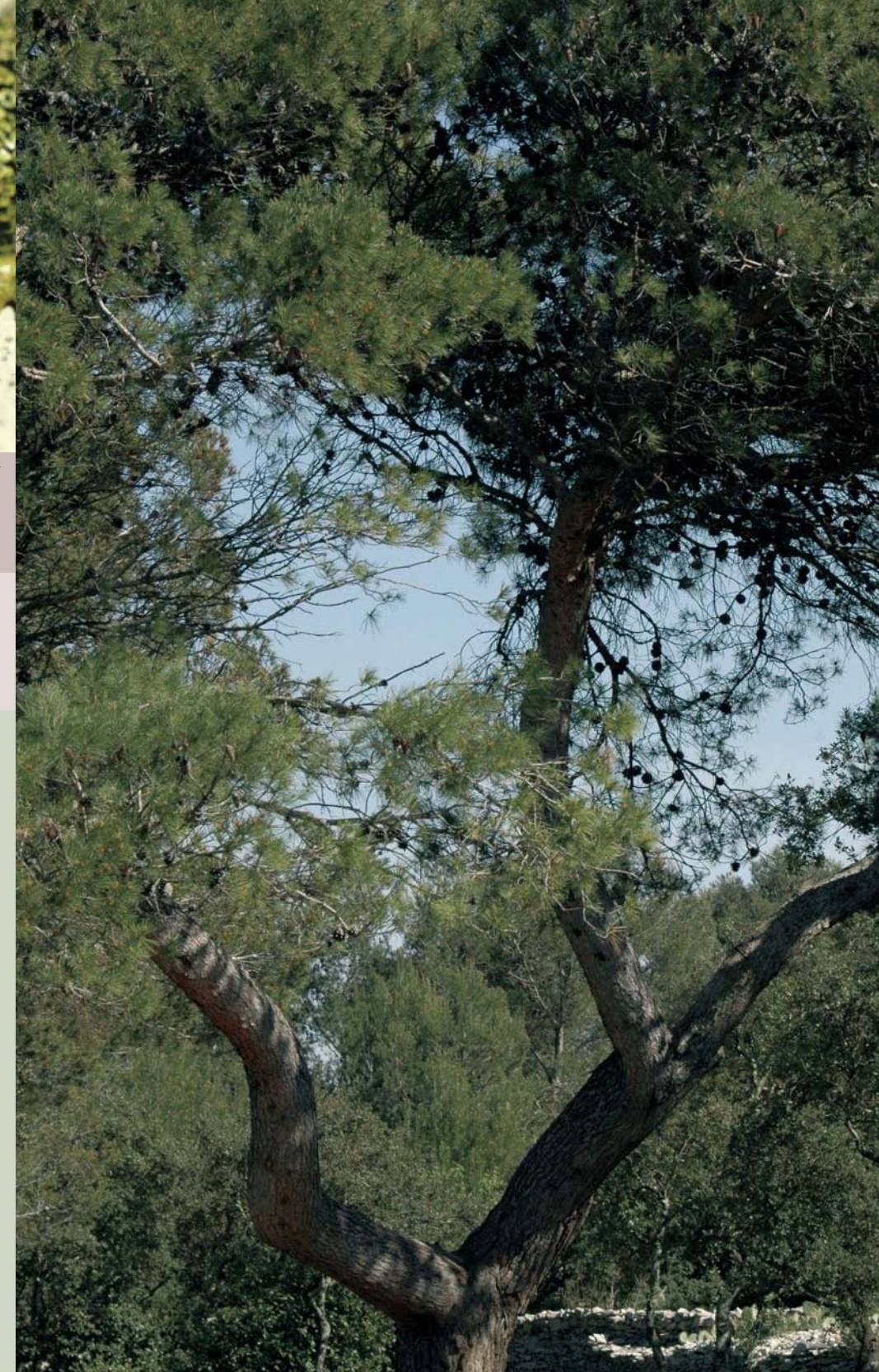
- Recenser les zones à risques,
- Contacter les propriétaires des parcelles et à les inviter à débroussailler,
- Donner des conseils techniques,
- Engager une procédure pour faire pratiquer le débroussaillage rendu obligatoire par la réglementation, en cas de carence du propriétaire.

Le constat fait par la structure débroussaillage est positif : les propriétaires font preuve de civisme à l'égard des textes réglementaires. Les interventions effectuées donnent lieu au débroussaillage de quelque 850 hectares par an.

Les services municipaux assument également le débroussaillage des bas-côtés de voiries urbaines et des parcelles communales.

En parallèle, la Ville participe à un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Garrigues de Nîmes regroupant, aujourd'hui, 18 communes. Sur la commune nîmoise, ce sont 94 kilomètres de pistes D.F.C.I. qui sont entretenus et 7 citernes de 30 m<sup>3</sup> réparties sur l'ensemble de la garrigue.

Par ailleurs, la mise en place de tours de guet apporte une aide considérable à la surveillance : les 4 tours de guet établies sur Nîmes (sur les 17 du département) peuvent surveiller efficacement un rayon supérieur à 20 km grâce au recoupement des zones.



*Pin d'Alep*



### *IX.5. La subvention des murs de pierre sèche*

Les particuliers désirant clôturer leur terrain (situé essentiellement en zone N1, N2 et N3) en bordure du domaine public avec des murs de pierre sèche bénéficient auprès des services municipaux de l'octroi d'une subvention de 30 € par m<sup>2</sup> de mur à réaliser.

L'octroi de cette subvention est soumis à un certain nombre de conditions préalables :

- Seules les personnes privées peuvent la réclamer ;
- Cette demande concerne la construction entière de la clôture et pas seulement la surélévation d'un mûr déjà existant ou d'un pan de mur écroulé.

Avant de déposer cette demande de subvention, Il faut avoir obtenu l'arrêté municipal autorisant les travaux.

En outre, l'octroi de la subvention passe par le dépôt en mairie, aux services techniques, d'un dossier constitué des pièces suivantes :

- une demande écrite adressée à Monsieur le Maire sollicitant la subvention ;
- un photocopie de l'arrêté autorisant les travaux ;
- des photographies faisant apparaître les perspectives des clôtures ;
- un plan de situation (cadastre) ;
- un relevé d'identité bancaire.

Aucun commencement des travaux ne peut être opéré avant notification attributive de la subvention. Ainsi, le montant sera notifié dans une convention signée avant les travaux entre la ville de Nîmes et le pétitionnaire. Cette somme sera engagée à partir de la signature de la convention pour une durée maximale de deux ans.

Enfin, une réunion technique sur place aura lieu avant et à la fin des travaux pour vérifier leur conformité. Dans le cas contraire, ils ne seront pas subventionnés.



## X - Etendre le périmètre de compétence

**C**ette extension se traduira avant tout par une ouverture de la Charte aux territoires de garrigue attenants.

La communauté d'agglomération offrira la possibilité d'étendre le champ d'application de la Charte de la Garrigue aux territoires de garrigues des communes limitrophes de la garrigue nîmoise.

Cette extension permettra de généraliser les constantes de la Charte sur de plus vastes secteurs de garrigue en terme d'exploitation du site et de recommandations tout en soulignant les particularités propres à chaque commune, tant sont riches et variées les composantes de la garrigue.

*Genévrier cade*



## Annexes

### Toponymie de la Garrigue

#### VÉGÉTATION

- **Baracine** : Lieu où se trouvent des truffes.
- **Les Blaches** : Lieu peuplé de chênes.
- **Le Bois des Espeisses** (par exemple) : Taillis épais.
- **Chemin des Cercles** : Le cercle désigne la clairière.
- **Font Aubarne** : Fontaine du saule blanc.
- **Mas de l'Oume** : Oume désigne l'ormeau.
- **Terres de Rouvière** : Roure ou rouvre désigne le chêne blanc.
- **Puech du Teïl** : Colline au tilleul.
- **Serre des Avaous** : Colline au kermès.
- **Baraque de la fougasse** : Fougasse désigne la forêt.

#### EAU

- **Les Fontilles** : Diminutif de font, la source.
- **Font Escalières** : Source de la pente abrupte.
- **Font Vérague** : Il s'agit de la source et du ruisseau.
- **Pous de Fontanne** : Le puits et la fontaine.
- **Valdegour** : Vallon plein d'eau (exemple)

*Arbousier*



*Arbre de Judée*

#### RELIEF

- **Carrémeau, Col de Barutel, Ventabren** : Désignent une hauteur.
- **Combe torte** : Vallon tortueux.
- **Engances** : Lieu encaissé
- **Les Escarlesses** : Lieu hérissé rocailleux.
- **Mas d'Argelas** : Mas situé sur un banc d'argile.
- **La Planette** : Petite surface plane.
- **Vallongue** : Longue vallée.
- **Mas de Lauze, Les Lauzières** : Lauze, pierre plate.
- **Mont Mirabel** : Belle vue.
- **Pareloup** : Relief rocheux.

#### ELEVAGE ET CULTURE

- **Carreau de Lanes** : Chemin des laines, draille (cordage).
- **Le Devessas** : Bois et pâturage en défense, réserve.
- **La Jasse, les Jasses, ruisseau des Jas** : Jasse, la bergerie.
- **Le Peïssel** : Lieu de pacage.
- **Vaqueyrolles** : Pâturage de bovins.
- **Pissevin** : Vigne ou vin abondant.

#### PATRONYME ET ACTIVITÉ

- **Alesti** : Patronyme.
- **Castanet** : Restaurant du XIX<sup>ème</sup> siècle portant le nom du propriétaire.
- **Chemin des Limites** : Chemin de l'octroi.
- **Le Creux de l'Assemblée** : Assemblée clandestine de protestants.
- **Les Justices Vieilles** : Témoins des potences du Moyen Age.
- **La Cigale** : Nom d'une auberge du XIX<sup>ème</sup> siècle.

## Lexique

- **Aven** : En région calcaire, puits naturel formé par dissolution ou par effondrement de la voûte des cavités karstiques.
- **Boulangue** : Métier de la boulangerie ; bois pour chauffer le four.
- **Cadereau** : Nom local de cours d'eaux temporaires pouvant rouler de grandes quantités d'eau et de boue lors de crues violentes et passagères.

- **Chênaie** : Lieu planté de chênes

- **Diaclase** : Fissure de roche de petite taille sans déplacement des deux parties.

- **Egout** : Partie d'un édifice se trouvant au niveau des gouttières.

- **Emergence** : Endroit où une source sort de terre.

- **Encorbellement** : Construction en saillie en dehors du plan d'un mur et portant sur des consoles ou des corbeaux (pierre ou pièce de bois mise en saillie pour soutenir une poutre).

- **Enjolivures** : Ornaments.

- **Faille** : cassure au sein des couches géologiques, accompagnée d'un déplacement latéral.

- **Fâitage** : Partie le plus élevé d'un édifice.

- **Fruitiers en sec** : Plantation manuelle sans irrigation.

- **Futaie** : Forêt dont on exploite les arbres quand ils sont arrivés à une grande dimension ou arbre de grande dimension

- **Karstique** : Terme géographique concernant les zones calcaires où prédomine l'érosion chimique et caractérisé par l'enfaissement des eaux.

- **Marqueterie** : Placage fait de pièces de diverses couleurs, en bois, en marbre...

- **Mellifère** : Dont le nectar est utilisé par les insectes pour produire du miel.

- **Modénature** : Proportion et galbe des moulures d'une corniche.

- **Niche écologique** : Milieu biologique précis offrant à une population animale et végétale bien déterminée des conditions de vie relativement stables.

- **Pédologique** : Qui a rapport aux sols.

- **Périurbain** : Situé aux abords immédiats d'une ville.

- **Pyrophyte** : Végétal qui résiste assez bien aux incendies de forêts, voire qui en tire profit.

- **Sédiments** : Dépôts laissés par les eaux, le vent et autres agents externes.

- **Tine** : Cuve.

- **Toponymie** : Étude de l'origine des noms de lieux.

- **Topographie** : Description et représentation d'un lieu.

- **Variabilité interannuelle** : Changements climatiques d'une année à l'autre

#### ABRÉVIATIONS

- **D.F.C.I** : Défense de la Forêt Contre les Incendies
- **P.O.S.** : Plan d'Occupation des Sols
- **P.L.U.** : Plan Local d'Urbanisme
- **Z.A.C.** : Zone d'Aménagement Concertée
- **Z.N.I.E.F.F** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
- **C.O.S.** : Coefficient d'Occupation des Sols

## Annexes suite

### Bibliographie sommaire

**BOMBAL V. (1995).** - Les jardins de garrigue.  
Édisud éd., Aix-en-provence.

**CARRIERE J. (1981).** - Le nez dans l'herbe.  
La table ronde éd., Paris.

**CHARLES C. & LOUDUN C. (1991).** - Les garrigues.  
Lacour éd., Nîmes.

**FABRE G. & PEY J. (1991).** - En garrigue nîmoise...  
Notre -Dame éd., Nîmes.

**GORY G. & PEY J. (1995).** -  
**Préliminaire à l'inventaire des capitelles en garrigue nîmoise.**  
Bulletin Société d'Études et de Sciences Naturelles Nîmes et Gard, tome 60,  
Nîmes.

**LHEUREUX J-C. (1987).** -Au bon vieux temps des masets.  
Lacour éd., Nîmes.

**MARTIN C. (1987).** - Garrigues en pays languedocien.  
Lacour éd., Nîmes.

**MARTIN C. (1996).** -  
**La garrigue et ses hommes. Une société traditionnelle.**  
Espace Sud éd., Montpellier.

**MARTIN R. & FADAT J-P. (1992).** - Les capitelles des garrigues.  
Equinoxe éd., Marguerittes.

**ROUSTAN M. (1990).** - Capitelles et pierre sèche de Nîmes et du Gard.  
ASERPUR éd., Nîmes.

**RUTTEN P. (1993).** - Proposition pour la garrigue.  
G.G.D.F.G. éd.

## Contacts utiles

### VILLE DE NÎMES

#### **Direction de l'Environnement, des Espaces Verts et de la Propreté**

Services : - Environnement : 04 66 27 76 37  
- Massifs forestiers : 04 66 27 76 04  
- Débroussaillage : 04 66 27 76 23  
- Traitement des Déchets Urbains : 04 66 64 78 00

#### **Direction de la Voirie**

Services : - Pluvial : 04 66 70 80 20

#### **Direction des Affaires Culturelles**

Services : - Muséum d'histoires naturelles : 04 66 76 73 45  
- Musée archéologique : 04 66 76 74 80

#### **Direction des Affaires Sociales**

Service : - Service Communal d'Hygiène et de Santé : 04 66 76 84 95

#### **Direction de l'Urbanisme**

Services : - PLU : 04 66 70 75 13  
- Secteur sauvegardé : 04 66 70 75 63

#### **Direction des Missions Transverses**

Service : - Prévention des Risques : 04 66 70 37 04

### NÎMES MÉTROPOLÉ

**Direction de l'Environnement** : 04 66 02 55 26

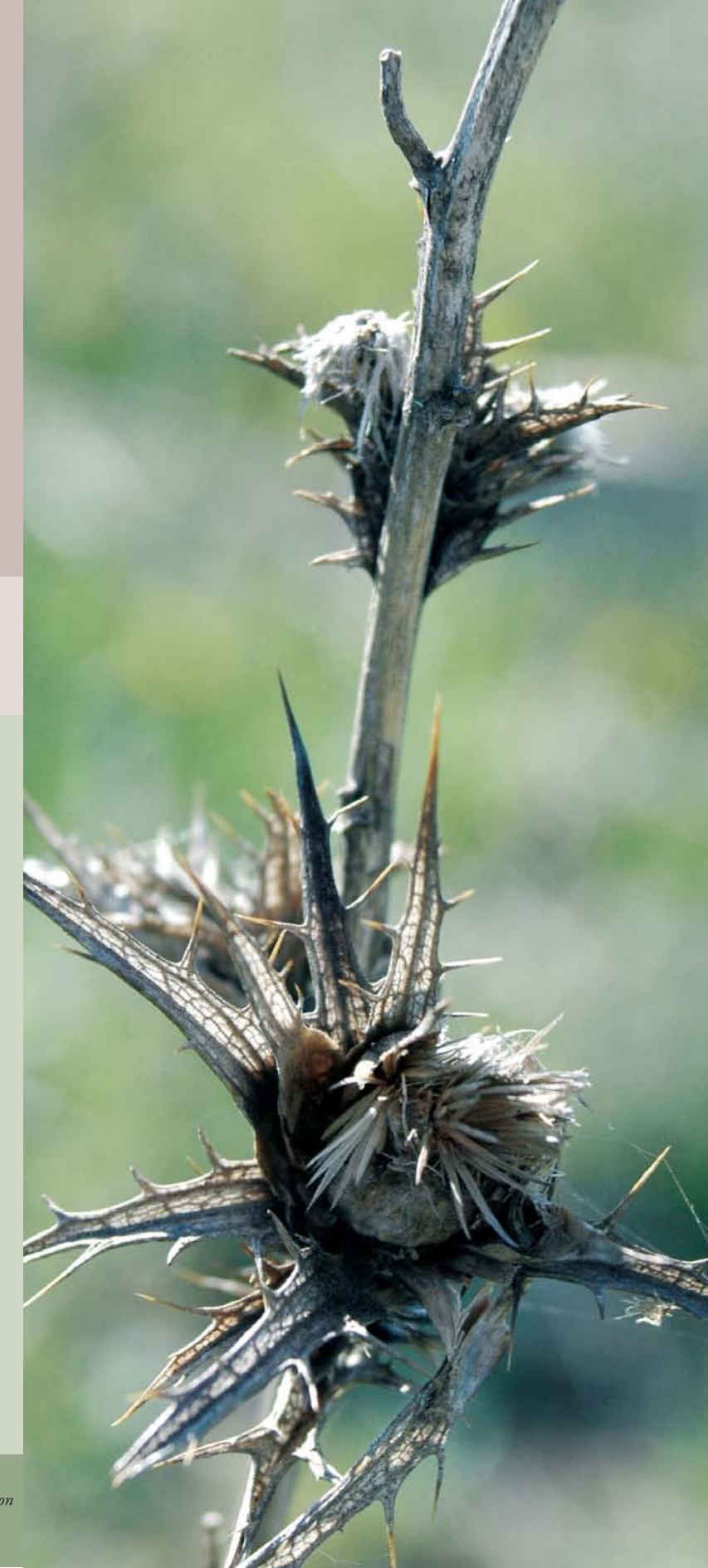
**Direction de l'Eau et de l'Assainissement** : 04 66 02 55 70

### AUTRES

**SITOM Sud Gard** : 04 66 04 71 50



Romarin



Chardon

# CHARTRE DE LA Garrigue

Dans le cadre d'une réunion d'information du 27 avril 2006 avec les conseils de quartiers de Garrigue, le Maire et les Elus ont pris acte de réflexions à étudier :

#### Murs de clôture en pierre sèche

- Réétudier les règles de réalisation des murs (hauteur, dispositif d'écoulement des eaux, barbacanes, modalité d'édification, etc), ainsi que les conditions d'obtention de la subvention.
- Etudier la faisabilité de constitution d'un stock de pierres, "banque de pierres", à disposition des particuliers désireux de réaliser des murs en pierre sèche (localisation du dépôt, conditions de stockage, de dépôt, d'enlèvement, etc).

#### Dispositif d'assainissement individuel

- Mettre en œuvre une large diffusion du schéma de principe du dispositif et des contraintes techniques réglementaires annexées au PLU (permis de construire, conseils de quartiers, etc). Annexes au règlement du PLU page 415 à 420.

#### Dispositif de protection et de mise en valeur

- Etudier l'opportunité et la faisabilité de mettre en place sur tout ou partie des secteurs de la garrigue habitée, un dispositif de type ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) afin de renforcer la protection et de pérenniser le patrimoine de garrigue.



Remerciements à :

F. Ducros, JD. Méric, G. Gory, Mr Allier



CHARTER DE LA  
*Garrigue*

